

Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

2, rue Félix Ruseil – Port autonome
BP 256 – 98845 Nouméa cedex
Tél. : 24.37.45 - Fax : 25.11.12

Web : www.davar.gouv.nc – Mél : sivap.davar@gouv.nc

Nouméa, le 29 NOV. 2018

CS18-3320 - 2647

Affaire suivie par : Coralie LUSSIEZ

Note aux importateurs
Note aux déclarants en douane

Objet : Information relative à des alertes de peste porcine africaine au niveau international

Mesdames et Messieurs les importateurs,
Mesdames et Messieurs les transitaires,

La présente note remplace la note n° CS18-3320-2324 du 15 octobre 2018.

La peste porcine africaine (PPA) continue de s'étendre au niveau mondial, et notamment en Chine où elle a gagné la faune sauvage, ce qui contribue à sa diffusion de plus en plus rapide. Le danger reste donc très important pour la Nouvelle-Calédonie qui se doit de maintenir la mise en place de mesures de protection renforcée du territoire. Cependant, afin de limiter au maximum les conséquences sur les importations, certains ajustements ont été effectués.

Ainsi, en complément du renforcement des mesures de biosécurité aux frontières, les importations de viandes de porc et produits à base de porc destinés à l'alimentation humaine, sont soumises, en plus du certificat sanitaire d'importation habituel (annexes VII-4 de l'arrêté n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire), au respect des exigences fixées sur la nouvelle attestation complémentaire ci-jointe, qui devra être établie et signée par les autorités vétérinaires du pays exportateur.

Cela implique, pour les **denrées destinées à la consommation humaine** :

- Qu'aucune viande de porc, ni aucun produit à base de porc destiné à l'alimentation humaine ne peut être importé en provenance d'un pays non indemne de peste porcine africaine, à l'exception des produits cuits ;
- Que toutes les viandes de porc ou produits à base de porc cuits en provenance des pays autorisés par la Nouvelle-Calédonie (Australie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Argentine, Canada, USA et Union européenne), doivent avoir subi un traitement

thermique en récipient hermétique dont la valeur Fo est supérieure ou égale à 3,00
OU un traitement thermique pendant 30 minutes au moins à une température minimale de 70 °C qui doit être atteinte uniformément dans toute la viande ;

- Que toutes les viandes de porc ou produits à base de porc maturés ou séchés ne peuvent être importés que s'ils sont issus d'animaux élevés et abattus dans des pays indemnes de peste porcine africaine ou qui l'étaient au moins 15 jours après la date d'abattage **ET** qu'ils ont été soumis à un procédé de maturation par salage suivi d'un séchage pendant six mois (190 jours) au moins ;
- Que les viandes fraîches de porc peuvent continuer à être importée d'Australie, de Norvège, de Finlande, de Suède ou de Nouvelle-Zélande, tant que ces pays conservent leur statut indemne de peste porcine africaine et de syndrome dysgénésique et respiratoire porcin ;

D'autre part, en ce qui concerne **l'alimentation animale**, l'attestation complémentaire a été supprimée, les produits à base suidés sont donc soumis au certificat sanitaire d'importation habituel (annexes IX de l'arrêté n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire), qui impose un traitement thermique stérilisateur, et dorénavant :

- Les aliments pour animaux en provenance de Chine sont interdits ;
- Les produits à base de porc pouvant être consommés par les animaux, ce qui inclus les dénominations du type «jouets alimentaires» (code douaniers 23091000, 42050000 et 42060000) tels que os à mâcher, oreilles de porc séchées..., sont interdits à l'importation.

La marchandise en cours d'acheminement, certifiée avant la date de publication de cette note, sera traitée au cas par cas.

Nous restons à votre disposition pour toute information relative à cette problématique et nous vous tenons informés de l'évolution des restrictions selon les informations transmises par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale.

Le chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire
et phytosanitaire



ATTESTATION COMPLEMENTAIRE AU CERTIFICAT SANITAIRE (ANNEXE VII-4 DE L'ARRETE N° 2014-333 DU 13/02/2014) N° _____ EN LIEN AVEC L'EPIDEMIE DE PESTE PORCINE AFRICAINE / *COMPLEMENTARY DOCUMENT TO THE HEALTH CERTIFICATE (APPENDIX VII-4 DE L'ARRETE N° 2014-333 DU 13/02/2014) N° _____ LINKED TO AFRICAN SWINE FEVER EPIDEMIA*

Denrées alimentaires destinées à la consommation humaine / *Foodstuffs intended to human consumption*

Je soussigné(e), _____ vétérinaire officiel, certifie que les produits concernés par cet envoi respectent les exigences suivantes / *I the undersigned, _____, being an Official Government Veterinarian, certify in relation to the products concerned by this export that they satisfy to the following requirements:*

- Les produits sont issus d'animaux qui ont été détenus à (nom du pays)¹ / *Products are derived from animals that were held in (name of the country)¹:*

Et abattus à (nom du pays)¹ / *and slaughtered in (name of the country)¹:*

¹ mention obligatoire pour toutes les viandes ou produits à base de suidés :

- ne respectant pas l'exigence relative aux traitements thermiques
- maturés et séchés /

compulsory for all meat or products of suidae which :

- *do not respect the heat treatment requirements*
- *are dry cured*

- Pour les viandes de suidés ou produits à base de suidés autres que maturés ou séchés² / *For cooked meat of suidae or products of suidae except dry cured meat or products² :*

- o Les produits ont été soumis à un traitement thermique en récipient hermétique dont la valeur Fo est supérieure ou égale à 3,00 / *Products have been submitted to heat treatment in a hermetically sealed container with a Fo value of 3.00 or more.*
- OU/ OR² o Les produits ont été soumis à un traitement thermique pendant 30 minutes au moins à une température minimale de 70 °C qui doit être atteinte uniformément dans toute la viande / *Products have been submitted to heat treatment for at least 30 minutes at a minimum temperature of 70°C, which should be reached throughout the meat.*
- OU/ OR² o Les produits sont issus d'animaux détenus et abattus dans des pays indemnes de peste porcine africaine ou qui l'étaient au moins 15 jours après la date d'abattage / *Products are derived from animals held and slaughtered in countries free of african swine fever at least fifteen days after the slaughter date*

² rayer la mention inutile / *delete if not applicable*

- Pour les viandes de suidés ou produits à base de suidés maturés ou séchés / *For dry cured meat of suidae or products of suidae* :

○ Les produits ont été soumis à un procédé de maturation par salage suivi d'un séchage pendant six mois (190 jours) au moins, / *Products have been cured with salt and dried for a minimum of six months (190 days)*,

ET/ AND ○ Les produits sont issus d'animaux détenus et abattus dans des pays indemnes de peste porcine africaine ou qui l'étaient au moins 15 jours après la date d'abattage / *Products are derived from animals held and slaughtered in countries free of african swine fever at least fifteen days after the slaughter date.*

ET/ AND ○ Le pays de provenance des produits concernés par cet envoi est indemne de peste porcine africaine / *the export country of the products concerned by this export free of african swine fever.*

Fait à / *In* : _____ Date / *Date of issue*: _____
Signature et cachet du vétérinaire officiel / *Signature and stamp of the official veterinarian*